

Charte éthique du Fonds Roberto Cimetta

Cette charte définit les valeurs du Fonds Roberto Cimetta approuvées par le Conseil d'Administration, le Comité des fondateurs, le Comité des experts et le personnel. Elle a été rédigée pour la première fois à Amman, Jordanie en septembre 2012. Les candidats aux bourses allouées par le Fonds sont invités à en prendre connaissance avant de candidater. Si leur demande est acceptée ils devront approuver les valeurs promues par la charte.

L'action du Fonds Roberto Cimetta est guidée par les principes de nombreux agendas de politiques culturelles et textes de références dont les plus importants sont : [La Déclaration de Fribourg sur les Droits Culturels](#), [la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles](#), [l'Agenda 21 de la Culture](#) et [l'Agenda européen de la Culture à l'ère de la mondialisation](#).

Le FRC valorise la liberté d'expression artistique, la liberté individuelle et favorise un égal accès au développement artistique et culturel dans chaque coin du globe.

Le FRC considère que les rencontres transnationales réelles entre individus sont une nécessité pour construire des partenariats solides. Pour ce faire, le FRC soutient la circulation des individus.

Le FRC considère que la mobilité transnationale fait partie intégrante de la vie régulière d'un artiste ou d'un opérateur culturel et que cette mobilité induit des bénéfices directs et indirects sur le développement culturel local dans le pays d'accueil aussi bien que dans le pays de départ.

Le FRC juge essentiel le rôle des artistes et des créateurs aux niveaux local, régional, national et international et agit pour le renforcement de leurs capacités et leur interaction.

Le FRC attache de l'importance à la contribution des acteurs publics aux défis culturels d'aujourd'hui et propose un mécanisme financier qui soutient individuellement les artistes et opérateurs culturels qui prennent en compte ces défis.

Le FRC privilégie la dignité des producteurs par l'autonomisation des prises de décision et l'autonomie financière.

Le FRC valorise l'action culturelle et artistique et reconnaît son rôle essentiel dans le développement de la démocratie.

Dans le contexte des défis mondiaux, le FRC respecte l'auto-détermination des peuples et des cultures et contribue à réduire l'isolement des individus et des populations.

Le FRC affirme la nécessité de renforcer la solidarité artistique et propose d'agir sur les déséquilibres artistiques, géographiques et directionnelles caractéristiques des modèles de partenariats internationaux artistiques et culturels d'aujourd'hui.

Le FRC affirme le besoin de traiter les obstacles à la circulation internationale pour toute pratique artistique, particulièrement la question des visas, et promeut le droits des artistes à de bonnes conditions de travail.

Le FRC affirme le besoin de sauvegarder la diversité des expressions culturelles et la transmission des valeurs.

L'objectif du FRC est de contribuer au changement des flux inégaux de productions artistiques entre le Nord et le Sud.

L'objectif du FRC est de contribuer au changement de la perception de la mobilité transnationale qui doit être reconnue comme un processus d'apprentissage positif.

L'objectif du FRC est de contribuer au changement de la perception de l'hospitalité qui doit être considérée comme un investissement partagé favorisant la durabilité de la création artistique.

Le FRC reconnaît que l'art et la culture contribuent à l'émergence et à la résolution des conflits.

Le FRC considère que la circulation des artistes est un facteur de paix.

Le FRC considère que la biodiversité, la diversité culturelle, la production/utilisation des énergies durables et le pluralisme démocratique font partie de l'agenda global partagé de l'humanité.